

D. Dans la même lettre?—R. Oui.

D. Cela confirme ce que je disais, car autrement il y aurait conflit entre les deux parties de la lettre.

M. Crestohl:

D. Monsieur Lawson, puis-je vous demander si, à votre avis, le changement d'intention en cette affaire revêtait un caractère politique?—R. Oui, assurément.

M. Kucherepa:

D. Permettez-moi de signaler, à l'attention de celui qui interroge le témoin, le passage suivant qui se trouve au premier alinéa de la page 5 de l'exposé du Ministre:

Quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir en juin dernier, il a immédiatement été saisi de la question de louer une partie de la Maison du Canada à New-York, à la suite d'une communication en date du 13 juin qui faisait savoir au ministère qu'un immeuble devant être construit sur le terrain du Musée d'art moderne pourrait boucher la vue du côté ouest de la partie de l'immeuble que l'on projetait de louer... Le ministère...

Ici je souligne:

Le 25 juin, le ministère avisait la compagnie que cela constituait un changement considérable dans la nature de l'espace offert et que, par conséquent, la question de la location devrait être étudiée de nouveau par le gouvernement.

Il faut mettre les choses au point.

M. KNOWLES (*Winnipeg-Nord-Centre*): Il faudrait peut-être, monsieur le président, avoir une copie de la lettre envoyée par le ministère. Pour ma part, je crois qu'il suffirait de la remettre du comité directeur.

M. WALKER: Voilà une bonne idée.

Le TÉMOIN: Il y a ici une lettre qui vous intéresserait très probablement. Elle vient du Musée d'art moderne.

Selon les termes d'un accord conclu en avril 1956 entre le Musée d'art moderne et la société *Canada House*, le droit à la jouissance de l'air au-dessus de l'extrémité est du jardin du musée a été vendu à la société *Canada House* afin de permettre l'érection d'un immeuble plus considérable, du genre de celui que l'on construit à l'heure actuelle. Le même accord permet à la direction du musée d'ériger, dans le même secteur du jardin, un immeuble qui ne dépasserait pas 152 pieds au-dessus du niveau du sol. Il y a également des restrictions imposées au musée relativement à une cour de sauvetage dans le coin sud-est du terrain.

Je vous écris pour vous aviser que le musée envisage la possibilité de construire un petit immeuble large d'environ 40 pieds sur cette partie de son jardin. Toutefois, la hauteur de l'immeuble serait bien en deçà de la limite prévue dans notre accord. Tel que nous l'envisageons à l'heure actuelle, l'immeuble aurait une hauteur de 70 pieds, c'est-à-dire la même que celle du musée Whitney. Le style d'architecture de cette construction du côté du jardin serait aussi le même que celui de l'immeuble Whitney. Étant donné que cette construction privera de la lumière du jour les quatre premiers étages du côté ouest de la Maison du Canada, nous avons cru bon, en toute courtoisie et sans modifier le droit du musée de construire un jour jusqu'à une hauteur de 152 pieds, de vous mettre au